

Délibération CA – 20251203-1

Fort-de-France, le 12 mars 2025

DELIBERATION

relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- Point de l'ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2024

- Lu l'exposé du Directeur Général

Le projet de procès-verbal a été relu par M. Allan TRAORE, en l'absence de Madame Ludivine LOUREL, empêchée, étudiant du Crous des Antilles et de la Guyane et signé sans observation

- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre est approuvé

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 4

Abstentions : 1

Pour : 18

Contre : 0

Nathalie MONS

Rectrice de Région académique de Martinique

Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Éducation

Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

24 MARS 2025





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délibération CA – 20251203-2

Pointe-à-Pitre, le 12 mars 2025

DELIBERATION

relative à l'adoption du compte financier 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

• Point de l'ordre du jour :
Adoption du compte financier 2024

• Lu l'exposé

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les autorisations budgétaires exécutées suivantes :

135,18 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
16 449 727,89 € d'engagements consommés dont :
8 286 440,63 € pour les dépenses de personnel,
6 700 429,71 € pour les dépenses de fonctionnement,
1 462 857,55 € pour les dépenses d'investissement.
18 795 323,23 € de crédits de paiement consommés dont :
8 286 440,63 € pour les dépenses de personnel,
9 274 971,70 € pour les dépenses de fonctionnement,
1 233 910,90 € pour les dépenses d'investissement
19 658 981,56 € de prévisions de recettes
863 658,33 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les exécutions comptables suivantes :

-995 637,00 € de variation de trésorerie,
-2 616 794,16 € de résultat patrimonial,
-1 237 866,54 € de capacité d'autofinancement,
-1 322 388,41 € de variation de fonds de roulement.

Le Conseil d'Administration arrête le Compte Financier de l'exercice 2024, et décide d'affecter le résultat de
-2 616 794,16 € au compte 119 « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Délibération transmise au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous), le :
Délibération publiée sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane, le :

24 MARS 2025

- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 4

Abstentions : 2

Pour : 17

Contre : 0

Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Éducation

Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane



DELIBERATION

Délibération CA – 20251203-3

Pointe-à-Pitre, le 12 mars 2025

relative à l'adoption du rapport annuel de performance

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

• Point de l'ordre du jour :
Rapport annuel de performance 2024

• Lu l'exposé

Le rapport d'activité représente le bilan de l'activité du Crous des Antilles et de la Guyane pour l'année 2024. Il informe et communique sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Il éclaire le compte financier et rend compte aux tutelles et aux parlementaires de l'utilisation des crédits alloués au titre du programme 231 Vie Etudiante.

• Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 4

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Éducation
Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane



Délibération CA – 20251203-4

Pointe-à-Pitre, le 12 mars 2025.

DELIBERATION

relative au vote du budget rectificatif 2025-1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération ;

- Point de l'ordre du jour :

Budget rectificatif 2025-1

- Lu l'exposé

Vu les articles L822-1 à 822-1 à L822-5 du code de l'éducation
Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation du réseau des œuvres universitaires.
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous adopté le 15 mars 2024
Vu les documents de présentation du budget rectificatif 1 de l'exercice 2025,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

143 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond

18.837.732 € d'autorisations d'engagements dont :
8.476.737 € pour les dépenses de personnel,
7.195.863 € pour les dépenses de fonctionnement,
3.165.132 € pour les dépenses d'investissement.

22.550.778 € de crédits de paiement dont :
8.476.737 € pour les dépenses de personnel,
10.220.168 € pour les dépenses de fonctionnement,
3.853.873 € pour les dépenses d'investissement.

21.424.410 € de prévisions de recettes

- 1.126.368 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1.126.368 € de variation de trésorerie,
- 1.501.755 € de résultat patrimonial,
- 122.827 € d'insuffisance d'autofinancement,
- 423.854 € de variation du fonds de roulement.

• Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations : 4

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Nathalie MONS
Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des universités
Directrice académique des sciences de l'Éducation
Nationale
Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane



Délibération CA – 20251203-5

Pointe-à-Pitre, le 12 mars 2025

DELIBERATION

Relative à la politique tarifaire de l'hébergement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant le projet de délibération :

- Point de l'ordre du jour :

Politique tarifaire de l'hébergement

- Lu l'exposé

Le Directeur général sur la nécessité d'augmenter les ressources propres et donc les tarifs des logements et des dégradations tout en garantissant une hausse modérée pour les résidences les plus vétustes

- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Entendu l'exposé de M. Jean-Paul DUPRAT et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le cahier des tarifs présenté en séance applicable à compter de la rentrée universitaire 2025-2026

Nombre de membres constituant le conseil : 23

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 18

Procurations : 4

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 5


Nathalie MONS

Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des universités

Directrice académique des services de l'Éducation
Nationale

Présidente du Conseil d'Administration du Crous des
Antilles et de la Guyane